

REGLEMENT

Article 1 – Réglementation

Le BIKE & RUN est une pratique qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied par équipe, avec un vélo pour deux équipiers. La permutation des équipiers est libre avec possibilité de ne pas rester groupés. Pas plus d'une seule personne sur le vélo. Le départ des binômes sera donné simultanément en course à pied et la prise des VTT s'effectuera 600m environ après le départ dans le parc réservé à cet effet pour les parcours S et XS et 300 m environ pour le parcours des jeunes 10/13 ans

Au passage des zones de contrôle et à l'arrivée, les coéquipiers doivent obligatoirement être côte à côte. Le BIKE & RUN est soumis au règlement de la Fédération Française de Triathlon. En s'inscrivant sur l'épreuve le concurrent s'engage à respecter ce dernier. Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du Code de la Route. Le casque homologué est obligatoire et doit être porté sur la tête tout au long de l'épreuve. Les concurrents ont l'obligation de participer aux Briefings relatifs à la compétition. Toute violation du présent article pourra entraîner la disqualification automatique du concurrent, ou toute autre pénalité/sanction prévue par les règlements de la FFTri.

Article 2 – Assurance

L'Organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel/incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires. En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels d'un concurrent. Il appartient aux concurrents de souscrire toute assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Article 3 - Annulation

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'organisateur, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier motivée par des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Tout litige découlant ou en rapport avec le présent Règlement sera soumis à l'arbitrage de la FFtri suivant son règlement.

Article 4 - Protocole

La présence des concurrents vainqueurs à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. A défaut, aucun prix ne pourra être ultérieurement réclamé par un concurrent absent.

Article 5 – Le droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et médias à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les Traités en vigueur, et ce compris les prolongations éventuelles apportés à cette durée.

Les conditions générales

Les frais d'inscription couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux (soins sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du Concurrent.

Le concurrent doit impérativement fournir, préalablement à la compétition, une photocopie de sa licence FFTri 2017 dans le cas où l'athlète n'est pas licencié un certificat médical d'aptitude de moins d'un an de non contre-indication à la pratique du BIKE & RUN en compétition. A défaut, toute participation à la compétition est exclue. L'inscription du concurrent à la compétition emporte nécessairement son adhésion au règlement de la compétition. Le concurrent s'engage à prendre dûment connaissance de l'ensemble des dispositions du dit règlement.